



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Dossier suivi par Emilie ZANETTI
Tél : 05.49.08.69.57
Courriel : emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

NIORT, le 15 juillet 2019

Prise d'acte n°A6109

Monsieur,

L'élevage avicole que vous exploitez sur la commune de PAMPROUX au lieu-dit "Vallée Barbier" bénéficie, au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 5309 du 19 décembre 2012 pour un effectif de 200 000 poules pondeuses.

Compte tenu de l'effectif de votre élevage (référéncé dans la base de données des installations classées sous le n° S3IC 0072.09984), celui-ci relève du champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite directive IED et doit répondre aux conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) figurant au BREF « Elevages intensifs de volaille et de porcins », publié le 21 février 2017.

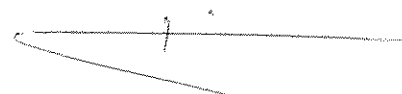
Aussi, conformément aux dispositions des articles R515-70 et suivants du code de l'environnement, vous avez présenté un dossier de réexamen des conditions d'autorisation de votre installation au regard de ces MTD le 21 mars 2019. Votre dossier ayant été déclaré conforme, l'instruction technique a été finalisée le 4 juillet 2019.

Après examen, en liaison avec l'inspection des installations classées et au vu de son rapport du 8 juillet 2019, il ressort que les prescriptions qui vous sont imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ne nécessitent pas d'être actualisées.

Je prends donc acte, conformément à l'article R 515-73 du code de l'environnement, de votre déclaration dans le cadre du réexamen de vos conditions d'exploitation, qui pourra vous être opposée par la suite lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Stéphane SINAGOGA

SCA PLAINE DE BOUILLÉES
Les brelières
79800 PAMPROUX